

Instructions complémentaires pour l'avocat
La Banque de Nouvelle-Écosse
Pour les hypothèques subsidiaires sur des terrains au Manitoba

Prière de respecter, outre les instructions à l'adresse de l'avocat ci-jointes, les exigences légales et réglementaires, le guide d'utilisation du formulaire électronique d'hypothèque de l'Office d'enregistrement des titres et des instruments et les directives de l'Office d'enregistrement des titres et des instruments, les instructions suivantes :

a) Case 4 – Créancier hypothécaire

- Cocher **Corporation** et inscrire « La Banque de Nouvelle-Écosse » dans le champ **Nom de la corporation**.
- Sous **Adresse aux fins de signification**, inscrire dans les champs appropriés l'adresse complète suivante. N'insérez pas l'adresse de la succursale.
La Banque de Nouvelle-Écosse
4715 Tahoe Blvd
Mississauga (Ontario)
Canada L4W 0B4

b) Case 5 – Conditions générales et de paiement

- Dans le champ **Description de l'hypothèque**, saisir « Hypothèque subsidiaire ».
- Dans le champ **Montant principal hypothécaire**, inscrire le montant du capital maximal garanti par l'hypothèque.
- Sous **Clauses hypothécaires standard**, cocher **Déposé au Bureau des titres fonciers sous le numéro**, puis saisir « 87-128678 » dans le champ de gauche, et « La Banque de Nouvelle-Écosse (hypothèque subsidiaire) » après **et le nom**.
- Sous **Détails du paiement**, inscrire ce qui suit dans le champ **Le taux préférentiel est défini comme** : « taux d'emprunt de base qui est annoncé périodiquement par La Banque de Nouvelle-Écosse ».
- Cocher **Payable sur demande**.
- Sous **Taux d'intérêt**, cocher **préférentiel**, et inscrire le taux d'intérêt précisé dans les instructions à l'adresse de l'avocat.

c) Case 5 – Dispositions supplémentaires

- Cocher **L'auteur de l'engagement signera** s'il y a un contractant.
- Cocher **Hypothèque accessoire**, et insérer ce qui suit dans le champ **Détails** :

Vous promettez de rembourser, sur demande, les OBLIGATIONS GARANTIES, jusqu'à concurrence :

- i) du montant principal hypothécaire, plus
- ii) l'intérêt au taux précisé dans le présent formulaire, plus
- iii) les montants supplémentaires à payer indiqués à la section portant sur le remboursement des charges que nous avons engagées dans les Clauses standard de la charge auxquelles renvoie la case 5 du présent formulaire.

- Cocher **Garantit les dettes présentes et futures** et insérer ce qui suit dans le champ **Détails** :

L'expression « OBLIGATIONS GARANTIES » s'entend de l'ensemble des dettes et obligations, actuelles ou futures, directes ou indirectes, conditionnelles ou non, échues ou non, dont vous êtes redevable envers nous ou pourriez être redevable à l'avenir envers nous, que ces dettes ou obligations découlent d'opérations entre nous et vous ou d'autres opérations ou procédures aux termes desquelles nous pouvons devenir, ou devenons, d'une manière ou d'une autre, votre créancier, où qu'elles soient contractées et qu'elles le soient par vous uniquement, ou avec une ou plusieurs autres personnes en tant que débiteur principal ou caution.

Si les dettes ou les obligations excèdent le montant principal hypothécaire ou le taux d'intérêt énoncés aux présentes, nous pouvons décider quelle part de ces dettes ou obligations est garantie par l'hypothèque.

- Cocher **Autre** et insérer ce qui suit dans le champ **Détails** :

Les Clauses standard de la charge sont modifiées comme suit :

- 1) Toutes les mentions du formulaire 11 sont remplacées par « formulaire 6.2 ».
- 2) Toutes les références à des annexes signifient « les modalités énoncées sous DISPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES à la case 5 du présent formulaire ».
- 3) « Obligations garanties » s'entend des dettes et obligations décrites à la case 5 du présent formulaire.
- 4) « Propriété » désigne la propriété décrite sous DESCRIPTION DU BIEN-FONDS ET INSTRUMENTS ANTÉRIEURS à la case 3 du présent formulaire.
- 5) Le renvoi à la case 13 de l'acte hypothécaire est remplacé par « les instruments suivants, décrits à la case 3 du présent formulaire ».

Les Clauses standard de la charge ne figureront pas dans l'acte hypothécaire enregistré, mais vous devez remettre une copie de ces clauses à chaque partie ou à son avocat avant que la partie ne signe l'acte en question. Vous devez également faire parvenir à chacun des signataires de cet acte ou à leurs avocats une copie de l'acte hypothécaire signé et des Clauses standard de la charge dans les 30 jours suivant la signature de l'acte.